
N° : 2023.6.105

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 7 décembre 2023
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
24

**OBJET : TARIFICATION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES A
COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024**

Nb d'absents :
7
- dont suppléés : 1
- dont représentés : 3

POINT 5.1 DE L'ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Votants :
28
- dont « pour » : 28
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé ;
VU l'avis du Bureau du 20 novembre 2023 ;
VU l'avis de la commission Environnement et Développement Durable du 22 novembre 2023 ;
SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 28 novembre 2023 ;
SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

- de ne pas augmenter les tarifs pour l'exercice à venir ;

2° APPROUVE DES LORS

- les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 ainsi qu'il suit :

		Prestations	Tarifs nets
Part fixe		Abonnement particulier / an	108,00 €
		Abonnement professionnel / an	340,00 €
Part variable	OMr	Location et maintenance d'un bac 120 L / an	5,00 €
		Location et maintenance d'un bac 240 L / an	10,00 €
		Location et maintenance d'un bac 770 L / an	30,00 €
		Installation d'un verrou sur un bac	30,00 €
		Vidage de bac (l'unité)	1,00 €
		Vidage supplémentaire de bac (l'unité)	3,50 €
		Coût de traitement des OMr (par kilogramme)	0,43 €
		Non restitution d'un bac 120 L ou 240 L	70,00 €
	Non restitution d'un bac 770 L	250,00 €	
	Déchèterie	Particulier : passage supplémentaire (au-delà de 25 passages / an)	10,00 €
		Professionnel : passage supplémentaire (au-delà de 25 passages / an)	32,00 €
		Particulier : traitement des déchets supplémentaire (au-delà de 600 kg / an)	0.15 € / kg
		Professionnel : traitement des déchets supplémentaire (au-delà de 2 000 kg / an)	0.15 € / kg
		Non restitution ou remplacement d'un badge d'accès	10,00 €
Déchets verts	Service de broyage à domicile (sur demande) (*)	21.80 € / h	

3° AUTORISE

- Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 12 décembre 2023

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 14 décembre 2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2023.6.105

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2023

Application agréée E-legalite.com